

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 14-2026

DEMENAGEMENT

10 RUE ABELARD

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Nathalie BON en date du 22 janvier 2026 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de type camionnette afin de procéder à un déménagement rue Abelard à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu le samedi 24 janvier 2026.

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 24 janvier 2026 de 08h00 à 17h00, Madame Nathalie BON est autorisée à stationner un fourgon de déménagement à hauteur du n°10 rue de la Abéard à Saint-Marcel.

**Article 2** : Cette demande nécessitant le stationnement d'une camionnette sur la chaussée, un rétrécissement de la route sera mis en place à hauteur du n°10 rue Abéard.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame Nathalie BON qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons, passage des véhicules prioritaires (pompiers, ambulances...)).

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 22 janvier 2026

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **23 JAN. 2026**  
Le Maire  
Raymond BURDIN

